



International Organization for Migration (IOM)  
Organisation internationale pour les migrations (OIM)  
Organización Internacional para las Migraciones (OIM)

C/106/43

Original : anglais  
13 novembre 2015

---

## **CONSEIL**

**Cent sixième session**

**DEMANDE DE REPRESENTATION EN QUALITE D'OBSERVATEUR**

**SOUMISE PAR LE REFUGEE STUDIES CENTRE**

**DE L'UNIVERSITE D'OXFORD**

**DEMANDE DE REPRESENTATION EN QUALITE D'OBSERVATEUR  
SOUMISE PAR LE REFUGEE STUDIES CENTRE  
DE L'UNIVERSITE D'OXFORD**

1. Par lettre du 5 novembre 2015, le Directeur du Refugee Studies Centre de l'Université d'Oxford a officiellement demandé que le statut d'observateur aux réunions du Conseil de l'OIM soit accordé à son organisation. Le Directeur général a répondu à cette lettre le 12 novembre 2015. Les deux documents sont disponibles sur demande. Cette question sera inscrite à l'ordre du jour provisoire de la cent sixième session du Conseil.
2. Cette question relève de l'article 10 du Règlement du Conseil, qui dispose que le Conseil peut inviter, à leur demande, des organisations internationales non gouvernementales s'occupant de migration, de réfugiés ou de ressources humaines à se faire représenter à ses réunions.
3. Les buts et objectifs du Refugee Studies Centre de l'Université d'Oxford, une organisation non gouvernementale dont le siège se trouve au Royaume-Uni, sont conformes à l'esprit, aux fins et aux principes de la Constitution de l'OIM. Ses activités s'exercent dans le domaine de la migration, des migrants, des diasporas, des réfugiés, des déplacements et des ressources humaines, et se déploient dans une large mesure au-delà des frontières nationales. Le Refugee Studies Centre de l'Université d'Oxford ne jouit pas du statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC). Cependant, le Directeur général estime que le statut d'observateur aux réunions du Conseil permettra de renforcer la coopération et qu'il servira les intérêts de l'Organisation.
4. Un projet de résolution correspondant est soumis séparément au Conseil pour examen.